Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260324-2026_03_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	14	15

VOTE
A l'unanimité des présents **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Xavier HAMON, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 15 mars 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 15 mars 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE HELLOCO Laëtitia, LE POTIER Jacques, COLLIN Adeline, EVANO Jacques, DUCATILLON Marie-Luce, TAILLARD Michel, FROTTIN Emilie, CARREE Kévin, LE MAUX Anaïs, ROBIN Julien, TILLY Florent, PERRUSSEL Katy, LE POTIER Pierre

Absents ayant donné pouvoir : Julie MALHEU Donne pouvoir à Jacques LE POTIER

A été nommé secrétaire : LE POTIER Pierre

2026-03-11 Détermination du Nombre d'Adjoints au Maire

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif total du Conseil municipal.
Si l'application de ce pourcentage de 30 % ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au maire possible pour la commune considérée est celui correspondant au chiffre entier inférieur.
Pour la commune, ce pourcentage donne un effectif maximum de 4.5 adjoints au maire.
Il est proposé au Conseil municipal de créer 4 postes d'adjoints au maire.
Les postes d'Adjoints au Maire sont créés pour la durée totale du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de

- **Décide** de créer 4 postes d'Adjoints au Maire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 24 mars 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes